



RÉGION
AQUITAINE



PROGRAMME REGIONAL DE FORMATION - ACTIONS STRUCTURELLES

REGLES RELATIVES AUX EMARGEMENTS

Comme vous le savez la Région Aquitaine est attachée au principe d'individualisation des parcours des stagiaires de la Formation Professionnelle, mode d'organisation visant la mise en oeuvre d'une démarche personnalisée de formation.

Aussi, afin d'apporter la meilleure réponse en matière de suivi des actions et de vérification des parcours, conformément au CCAP des marchés sur lesquels vous avez été retenus, **il est nécessaire, de tenir à disposition les états d'émargement attestant de la présence des stagiaires.**

Pour les heures en centre de formation, ces états sont signés pour chaque demi-journée et mentionnent les horaires de la formation, (ou à défaut la durée des plages horaires).

Ces documents doivent être contresignés par le formateur concerné qui attestera des heures réellement effectuées par chaque stagiaire.

Pour les stages en entreprise ces états doivent revêtir la triple signature du stagiaire, du responsable de l'entreprise et du tuteur du stagiaire.